



## 50 ANS PLUS TARD | 50 YEARS LATER

---

Réinventer  
la *Revue de droit d'Ottawa*  
pour le 21<sup>e</sup> siècle

---

Reimagining  
the *Ottawa Law Review*  
in the 21<sup>st</sup> century

---

*Suzie Cusson, Fabienne Duffet, Amanda Le, Adel Mansurov,  
Matthew Quintieri, Daria Vodova & Brad Yaeger*

UNIVERSITÉ D'OTTAWA  
FACULTÉ DE DROIT  
SECTION DE COMMON LAW

---

UNIVERSITY OF OTTAWA  
FACULTY OF LAW  
COMMON LAW SECTION

Rapport de la *Revue de droit d'Ottawa*  
Report by the *Ottawa Law Review*

Traduction par | Translation by  
*Valérie Leclercq*

2016–2017

## À propos de la *Revue de droit d'Ottawa*

La *Revue de droit d'Ottawa* est une revue savante bilingue publiée deux fois par an par les étudiants et étudiantes de la Section de common law, sous la supervision d'un professeur-conseil. Depuis sa création en 1966, la *Revue de droit d'Ottawa* veille à promouvoir l'excellence sur le plan de la recherche en droit par la publication d'articles traitant de questions juridiques variées. Sa règle d'or consistant à publier uniquement des textes de qualité supérieure lui a permis de voir ses articles cités par la Cour suprême du Canada dans le cadre de ses décisions.

La profession juridique tient en grande estime les capacités d'étudiants et d'étudiantes en matière de rédaction de textes de cette envergure et dans cette optique, nous recommandons aux étudiants et étudiantes en quête d'emploi de songer à joindre notre équipe de rédaction. Pour nombre de nos collaborateurs et collaboratrices de la population étudiante, travailler à la *Revue de droit d'Ottawa* constitue la première expérience juridique à ajouter à leur curriculum vitae. D'ailleurs, on retrouve aujourd'hui certains de nos anciens collaborateurs dans les plus grands cabinets juridiques du Canada et à des postes d'auxiliaires juridiques à tous les échelons du système judiciaire.

# 50 ANS PLUS TARD

## Table des matières

Introduction	4
Dépasser le modèle du 20 <sup>e</sup> siècle	5
Quatre principes directeurs	8
Aller de l'avant	10
Rendre le processus de révision plus efficace	11
Privilégier le format numérique aux exemplaires imprimés	14
Varier le contenu multimédia	16
Utiliser les médias sociaux	17
Favoriser la continuité et l'innovation	18
Conclusion	20
Notes de fin de document	21

# INTRODUCTION

Notre précédent professeur-conseil, Steven Hoffman, a mis notre conseil de rédaction au défi de repenser la *Revue de droit d'Ottawa* de façon à l'adapter au 21<sup>e</sup> siècle. Inspirés par ce défi, nous avons décidé de mener un examen exhaustif de nos méthodes et procédures, lequel a abouti à la préparation du présent rapport.

Réinventer la *Revue de droit d'Ottawa* exige une réflexion stratégique. L'intelligence stratégique, selon la définition qu'en donne le professeur John R. Wells, est [traduction] « la capacité de s'adapter à l'évolution des circonstances, contrairement au fait de poursuivre aveuglément sur une voie, alors que tous les signaux dans votre milieu concurrentiel indiquent que vous devez changer de direction »<sup>1</sup>. Qu'on le veuille ou non, notre époque se définit par le changement. Des industries entières ont eu à subir des revers économiques, ou même un effondrement complet en raison d'un refus ou d'une incapacité d'évoluer. Le marché de l'édition juridique n'est pas à l'abri de ce type de conséquences.

Alors, que faut-il faire et comment se prémunir contre un tel désastre ? Nous pouvons certes poursuivre dans notre lignée et perpétuer nos pratiques en la matière : c'est-à-dire continuer d'imprimer nos exemplaires en version papier, les envoyer par la poste à nos abonnés et aux bibliothèques en espérant que tout aille pour le mieux. Ou alors nous décidons de nous adapter à l'ère numérique et de tracer une nouvelle voie pour notre revue. Le changement peut être bénéfique. Tirer parti de la technologie et s'inspirer des changements d'habitudes de notre lectorat

peuvent ouvrir de nouveaux horizons et offrir des occasions positives pour les revues juridiques. Cela nous permettrait notamment d'atteindre un plus vaste auditoire, de recueillir des données et de diffuser le savoir de manière différente. À l'interne, l'avantage serait de publier à une cadence plus rapide, de travailler de manière plus efficace et de réduire les coûts de production de la revue.

Ce rapport est autant un document interne pour la *Revue de droit d'Ottawa* qu'une plate-forme pour d'autres revues juridiques gérées par des étudiants. Les rotations annuelles de collaborateurs au sein de la rédaction sont la plaie des revues juridiques gérées par des étudiants dans la mesure où elles rendent difficile le maintien d'une uniformité et d'une continuité et ce défi ne cesse de croître. De façon plus cruciale encore, les roulements fréquents du personnel compromettent la réflexion stratégique et à long terme. Il est plus facile de regarder vers le passé que de se tourner vers l'avenir. Nous espérons que ce texte pourra servir de plate-forme pour les prochains comités de rédaction.

Avant de présenter notre vision pour la *Revue de droit d'Ottawa*, nous tenons à remercier notre ancienne doyenne, Nathalie Des Rosiers, pour l'orientation et l'appui qu'elle n'a jamais cessé de nous offrir. Nous sommes également reconnaissants aux professeurs Peter Oliver, Craig Forcese, Adam Dodek, Steven Hoffman, et Pacifique Manirakiza pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à ce projet. Sans leur précieuse assistance, ce rapport et les progrès que nous avons accomplis n'auraient pas été possibles.

Le changement peut être bénéfique.

# Dépasser le modèle du 20<sup>e</sup> siècle

À l'instar de bon nombre de périodiques juridiques gérés par des étudiants, la *Revue de droit d'Ottawa* s'en est tenue au modèle de publication propre au 20<sup>e</sup> siècle. Ce modèle repose essentiellement sur l'envoi par la poste des exemplaires de la revue en version papier aux abonnés payants et sur le recours à des procédures de rédaction et d'édition inefficaces, tout en n'offrant pas le forum souhaitable pour un débat continu parmi les membres de la communauté juridique. En bref, ce modèle n'est plus viable. Nous devons nous adapter aux exigences changeantes du marché et miser sur les nouvelles technologies. Avant de planifier notre avenir, toutefois, nous devons cerner les problèmes reliés à cette dépendance au modèle typique du 20<sup>e</sup> siècle.



## A. Processus de rédaction inefficace et retards dans l'édition

---

Les périodiques juridiques ont la réputation d'être lents dans leur processus d'édition. À cet effet, nous avons sondé un certain nombre de périodiques juridiques au Canada et aux États-Unis, et, en nous fondant sur ces discussions de nature confidentielle, nous avons noté qu'il faut en général aux revues de six à douze mois pour publier un numéro, sans compter que le processus d'évaluation par les pairs peut en retarder encore davantage la publication. Les retards dans la publication entraînent de sérieuses conséquences : il est possible que le droit ait changé avant même qu'un article ait atteint son lectorat, une question « d'actualité » peut également avoir eu le temps de disparaître de la conscience collective, et enfin les retards sont susceptibles de nuire à la carrière d'un chercheur universitaire ou de miner la réputation de la revue.

Une des principales raisons expliquant ces retards est l'incidence du modèle d'impression sur le processus de révision. Les périodiques juridiques reçoivent en règle générale de nombreuses propositions d'articles, ils en acceptent quelques-uns en vue de leur publication et révisent ensuite tous les articles en même temps. Cette méthode fait en sorte d'assurer que tous les articles dans un numéro donné seront prêts pour la composition et l'impression en même temps. Cependant, si un auteur prend du retard à approuver ses propres révisions, ou s'il n'est pas possible de situer la provenance des sources d'un article, cela a pour effet de retarder la publication du numéro au complet. Qui plus est, une revue juridique qui suit le modèle d'impression papier réserve une période dans le cadre de ses cycles de révision pour que le rédacteur, la rédactrice en chef procède à la révision finale avant d'envoyer les articles à la composition (linotypie). Étant donné que les cycles de révision sont prévus à des dates fixes, prédéterminées, au cours de l'année universitaire, ce modèle oblige les réviseurs finaux à accomplir un volumineux travail de révision en un laps de temps assez court.

En se réorientant vers le modèle numérique, il sera possible de restructurer les cycles de révision de la *Revue de droit d'Ottawa* de façon à éviter les retards et à assurer un rythme de travail plus régulier.

## B. Renoncer au modèle d'impression papier comme moyen de diffusion du savoir

---

Pour bon nombre de revues juridiques, le modèle principal de diffusion du savoir consiste à envoyer leurs numéros en version papier par la poste à leurs abonnés. Cependant, la demande pour les revues papier a radicalement chuté. Qu'il s'agisse des particuliers, des cabinets juridiques, des bibliothèques et des institutions, plus personne ne souhaite recevoir de périodiques en version imprimée : l'espace est limité et les budgets sont serrés. Qui plus est, les lecteurs s'attendent pour la plupart à pouvoir accéder à leur contenu sur demande. Forts de ce constat, nous devons donc changer de médium pour diffuser les connaissances, sans quoi nous risquons de devenir désuets.

Une option possible consiste à compter sur des bases de données juridiques payantes. Bon nombre de périodiques juridiques envoient leurs publications à des bases de données juridiques qui affichent leurs publications en ligne et pratiquent la méthode de paiement selon l'utilisation. Les périodiques reçoivent ainsi une redevance chaque fois qu'un utilisateur télécharge une publication à partir de la base de données. Le problème avec cette méthode est que ces bases de données mettent ces connaissances juridiques hors de portée de la population générale, voire parfois même de la profession. L'appui exclusif sur ces bases de données n'est par conséquent pas la solution idéale. À l'instar de la revue imprimée sur papier, cette plate-forme limite le type de personne susceptible d'accéder ou de contribuer à notre publication. Le 21<sup>e</sup> siècle nous oblige à nous écarter à la fois du modèle d'impression sur papier et des bases de données payantes et de prendre le tournant du modèle numérique, d'accès libre, afin de diffuser notre travail auprès d'un lectorat plus vaste.

### C. Absence de dialogue entre lecteurs et auteurs

---

Le modèle du 20<sup>e</sup> siècle ne favorise pas le dialogue en raison de son processus d'édition au rythme lent, ce qui nuit à l'expression, en temps opportun, de critiques ou de réactions aux articles. Prenons l'exemple d'une personne qui souhaite réagir à un article, qui préconise une réforme du droit de l'environnement ou propose de modifier le critère du lien de causalité, l'échéancier prévu pour l'impression d'une telle réaction est beaucoup trop long. Cette limite d'ordre temporel entrave le dialogue et freine, par le fait même, l'évolution du droit. Le modèle du 21<sup>e</sup> siècle permet une discussion élargie et, en particulier, offre à nos lecteurs la possibilité de s'impliquer davantage au sujet de nos publications.

### D. Incapacité d'identifier l'auditoire cible

---

Pour les revues juridiques généralistes, telle que la *Revue de droit d'Ottawa*, le modèle du 20<sup>e</sup> siècle rend impossible d'identifier un auditoire cible. Cette incapacité fait en sorte que nous publions de tout pour tout le monde. Nous fonctionnons en tenant pour acquis que nos lecteurs, lectrices sont intéressés par tous nos articles, malgré le fait que chaque article n'intéressera qu'un auditoire bien spécifique. Ce modèle nous expose à une faille majeure sur le plan du marketing du fait que la plupart des lecteurs, lectrices ont des intérêts bien spécifiques, circonscrits, qui les incitent à rechercher des publications en fonction de ces intérêts précis. Le modèle du 21<sup>e</sup> siècle donne donc aux lecteurs, lectrices la possibilité de consulter des articles qu'ils et elles recherchent en particulier. Cela permet en outre aux revues de cibler certains groupes et individus.

# Quatre principes directeurs pour amener la *Revue de droit d'Ottawa* au 21<sup>e</sup> siècle

La *Revue de droit d'Ottawa* doit réagir aux besoins changeants de la profession juridique et de la recherche en droit. Les innovations technologiques et l'évolution des attentes de notre lectorat ont perturbé notre modèle d'édition actuel. Nous devrions réagir à cette perturbation de façon éclairée en réexaminant notre but, nos objectifs et notre vision dans un contexte élargi. Nous sommes conscients de nos traditions et de notre histoire et les respectons. Nous devons cependant aller de l'avant. Il ne suffit pas d'épingler des problèmes et de formuler des recommandations. Nous devons repenser à fond notre structure et resserrer notre vision pour la *Revue de droit d'Ottawa* à l'ère numérique. Qui plus est, nous devons établir un cadre général susceptible de guider nos futurs comités de rédaction dans cette transition vers un modèle du 21<sup>e</sup> siècle.

Nous avons élaboré quatre principes directeurs à l'intention des futurs comités de rédaction de la *Revue de droit d'Ottawa* dans le but d'amener notre revue au 21<sup>e</sup> siècle.

### **Premier principe : viser une efficacité accrue**

1 Nous devons nous servir de la technologie et redéployer nos efforts afin d'accélérer les processus d'évaluation par les pairs, de révision et de publication de la *Revue de droit d'Ottawa*. Selon notre expérience récente, la publication d'articles sur des recherches juridiques de concert avec des discussions politiques et des développements en droit peut favoriser un débat public éclairé. Par exemple, lorsque Kent Roach et Craig Forcese ont publié leurs « travaux d'érudition en temps réel » en réaction à la législation canadienne sur l'antiterrorisme (projet de loi C-51) en 2015, cela a fait en sorte de mettre le sujet sous les projecteurs de l'opinion publique et de forcer du même coup les législateurs à réagir<sup>2</sup>.

Travailler sur un mode plus efficient permettra également à notre revue de demeurer en collaboration étroite avec les chercheurs universitaires en droit. Cela procurera en outre à la *Revue de droit d'Ottawa* un avantage concurrentiel par rapport à d'autres revues juridiques, puisque le processus de révision serait plus rapide que bien d'autres revues du même acabit.

### **Deuxième principe : publier un savoir plus accessible**

2 La *Revue de droit d'Ottawa* cherche à devenir accessible aussi bien sur le plan de sa plate-forme que de son contenu. Se fier exclusivement sur un médium fondé sur l'abonnement ne convient plus. La capacité d'une personne de payer, ou la proximité d'une institution abonnée à notre publication, ne devraient pas dicter qui peut lire notre revue. Nous devons en outre nous efforcer de publier des recherches et connaissances juridiques dans un langage accessible et destinées à un auditoire interdisciplinaire ainsi que de nouvelles formes de contenu susceptibles d'atteindre un plus vaste auditoire.

### **Troisième principe : instituer une tribune propice au dialogue**

3 Les revues juridiques du 21<sup>e</sup> siècle doivent mettre le droit de l'avant. En plus de publier des articles d'érudition juridique de haut calibre, nous devons donner à notre lectorat la possibilité d'y contribuer pleinement. En publiant un article, nous devrions inviter nos lecteurs et lectrices à y réagir, à les commenter ou à présenter des points de vue différents. En bref, nous devons miser sur les médias sociaux pour créer un véritable marché des idées.

### **Quatrième principe : s'efforcer de devenir une revue juridique axée sur la recherche des solutions**

4 Après avoir reçu une proposition d'article en vue de sa publication, le comité de rédaction doit expressément examiner dans quelle mesure la publication propose une solution au problème ou à l'enjeu identifié dans l'article. Cette méthode axée sur la « recherche de solutions » est importante pour trois principales raisons. Tout d'abord, pour un périodique juridique généraliste qui publie un contenu très varié, il est souhaitable sur le plan de la cohérence, qu'un thème commun, une sorte de fil conducteur, vienne uniformiser les articles entre eux et assure ainsi la cohésion nécessaire du tout. Deuxièmement, un contenu axé sur des solutions sera plus attirant aux yeux d'un lectorat plus diversifié, notamment les décideurs politiques, les législateurs, les professionnels du droit, les spécialistes interdisciplinaires, et les membres du public intéressés. Troisièmement, en évaluant dans quelle mesure un article est axé sur les solutions, notre comité de rédaction et nos collaborateurs sont tenus d'examiner précisément l'objectif visé par l'article en question et sa contribution réelle à la profession juridique, au milieu universitaire ou au grand public. Nous continuerons de publier le contenu que nous estimons pertinent, d'actualité tout en proposant des pistes de réflexion et solutions intéressantes.

## Aller de l'avant : amener la *Revue de droit d'Ottawa* au 21<sup>e</sup> siècle

Le modèle du 20<sup>e</sup> siècle n'est plus une plateforme viable pour les périodiques juridiques bien que la plupart continuent de s'y fier. Nous avons identifié certains des problèmes posés par le modèle d'édition juridique du 20<sup>e</sup> siècle et présenté les quatre principes directeurs de la *Revue de droit d'Ottawa* pour le 21<sup>e</sup> siècle. Dans la prochaine section, on explique de quelle manière amener notre revue au 21<sup>e</sup> siècle.

# Rendre le processus de révision plus efficace

La *Revue de droit d'Ottawa* s'efforcera de rendre ses procédures de publication plus efficaces. En fait, cela va devenir notre caractéristique clé à valeur ajoutée en plus de nous aider à nous distinguer des autres périodiques. Bon nombre de revues juridiques gérées par des étudiants sont aussi inefficaces et cherchent par conséquent à publier leurs travaux dans des revues facultaires ou des revues commerciales spécialisées<sup>3</sup>. Il faut donc modifier notre mode de fonctionnement et se gagner une réputation en tant que revue juridique efficace.

Le facteur temps est primordial. Les lois changent. Il ne faut pas occulter le risque bien réel que le texte d'un auteur puisse se retrouver dépassé par une modification législative ou un appel. Sans quoi on risque qu'un texte particulièrement actuel ou opportun au moment de sa soumission ait disparu de la conscience collective au moment où il est enfin publié. Nous devons par conséquent faire un travail d'introspection et réévaluer nos processus afin d'assurer que nous œuvrons avec la plus grande efficacité possible. Nous devons en outre veiller à faire l'usage le plus optimal de la technologie dans le cadre de cette modernisation de nos procédés d'édition.

## i. Échelonner les dates de début des processus de révision

À l'instar de bien des périodiques juridiques, la *Revue de droit d'Ottawa* accepte des articles en vue de leur éventuelle publication à un rythme continu, mais n'édite ces mêmes articles que selon des cycles prédéterminés et fixes. Cette méthode est un reliquat du modèle d'impression papier où, tel que susmentionné, tous les articles sont révisés ensemble afin d'assurer que le numéro intégral de la revue soit prêt à la publication en même temps. Cette méthode freine de façon importante tout le processus.

Un modèle fondé sur l'accès ouvert permet aux périodiques de publier un article sur leurs sites Web dès qu'il est révisé et mis en page. La *Revue de droit d'Ottawa* devrait par conséquent commencer à échelonner les dates de début de chaque processus de révision ou réviser les articles sur une base continue. Par exemple, deux articles pourraient faire partie du processus de révision chaque semaine. Un modèle de révision échelonné permet une répartition efficace de la charge de travail parmi les réviseurs tout au long des processus de révision, ce qui leur permet de travailler sur des portions réduites de révisions à quelques semaines d'intervalle, plutôt que de s'attaquer à la révision d'un gros volume de textes concentrée en une seule semaine. Cette méthode alloue davantage de temps aux rédacteurs, rédactrices en chef pour procéder à leurs révisions finales avant d'envoyer l'article à la composition. Le processus de révision fonctionnera ainsi de façon beaucoup plus efficace, sans subir de retards inutiles.



Le facteur temps est primordial.

## ii. Recrutement de pairs-évaluateurs experts sur appel

Afin d'accroître notre efficacité, nous devons améliorer notre processus d'évaluation par les pairs. À l'heure actuelle, les pairs-évaluateurs qui donnent bénévolement de leur temps et de leur expertise ne sont pas reconnus afin de préserver leur anonymat. Il est souvent difficile de trouver un évaluateur désireux ou en mesure d'effectuer une telle évaluation, en particulier lorsque l'article se concentre sur un créneau spécifique du droit. De façon générale, les pairs-évaluateurs ne bénéficient pas de mesures incitatives pour effectuer des évaluations<sup>4</sup>.

De quelle manière pourrions-nous donc inciter des évaluateurs indépendants à exercer cette fonction cruciale ? Il en existe deux principales. En premier lieu, nous pourrions rémunérer les évaluateurs indépendants pour chacune de leurs évaluations. Le montant versé serait nominal, mais cela ferait en sorte de conférer un caractère professionnel à leur relation avec la revue tout en les rémunérant pour le temps qu'ils consacrent à cette tâche. Une telle rémunération démontrerait concrètement notre appréciation pour la contribution de l'évaluateur. En second lieu, nous pourrions attribuer un avantage intangible sous la forme d'une désignation distinguée. Selon un certain nombre d'études au sujet du système d'évaluation indépendante par les pairs, les évaluateurs sont davantage motivés lorsqu'ils se voient attribuer un titre<sup>5</sup>. Par exemple, il ressort d'une étude que la majorité des pairs-évaluateurs sont incités à examiner des articles lorsqu'ils sont nommés au sein du comité de rédaction d'une revue<sup>6</sup>.

La *Revue de droit d'Ottawa* devrait donc envisager ces deux options. Étant donné l'état actuel de nos finances, nous ne pourrions verser qu'un montant symbolique à nos évaluateurs. Nous pourrions en outre créer un *Groupe consultatif d'experts de la Revue de droit d'Ottawa*, et attribuer à nos évaluateurs indépendants le titre de « évaluateurs experts de la *Revue de droit d'Ottawa* » en échange des articles qu'ils et elles réviseront pour notre revue. Nous reconnaitrions en outre de façon officielle ces évaluateurs experts dans notre liste de collaborateurs dans la revue et sur notre site Web. Pour préserver leur anonymat, cependant, nous ne publierons pas les noms des évaluateurs experts jusqu'à ce que nous en ayons un nombre appréciable à notre service. Ainsi, les auteurs ne seront pas en mesure de deviner qui a évalué leur proposition d'article.

## iii. Mieux répartir les tâches

La *Revue de droit d'Ottawa* doit mieux répartir les tâches accomplies par les étudiants et étudiantes. Effectuer un nombre limité de tâches permettrait aux rédacteurs et rédactrices de mieux les maîtriser. L'efficacité du processus de révision serait ainsi augmentée. Par exemple :

Les rédacteurs et rédactrices adjoints	(étudiants et étudiantes en première année de droit) devraient seulement être responsables de chercher et de trouver les sources citées par les auteurs dans les articles afin de s'assurer que les citations sont véridiques et exactes.
Les rédacteurs et rédactrices associés	(étudiants et étudiantes en deuxième année) devraient être chargés de corriger les notes de bas de page et le texte de l'article en équipe.
Les rédacteurs et rédactrices principaux	(étudiants et étudiantes en troisième année) devraient être responsables de vérifier le travail préalablement effectué par les étudiants et étudiantes en première et deuxième années afin de s'assurer que l'article en entier est cohérent, bien rédigé et bien cité.
Les rédacteurs et rédactrices en chef	devraient relire la version finale de l'article pour donner leur approbation avant sa publication.

#### iv. Communiquer de façon régulière avec les auteurs

---

Nous devons mieux communiquer avec nos auteurs. Pour ce faire, il est primordial d'envoyer régulièrement des notifications aux auteurs chaque fois qu'une étape du processus de révision est terminée, et ce, de la soumission de l'article jusqu'à sa publication.

En adoptant cette approche, nous en tirerons trois avantages. Premièrement, elle permettra d'assurer à l'auteur que son article sera publié à temps, en plus de lui donner une meilleure idée de la date de publication. Deuxièmement, cette approche favorisera la responsabilité, c'est-à-dire qu'elle rappellera à la revue et à ses rédacteurs qu'un auteur attend que son article soit finalisé. Troisièmement, le fait d'envoyer des notifications après chaque étape permettra de signaler les erreurs et de les corriger rapidement. Par exemple, si un rédacteur adjoint se rend compte qu'une citation ne fait pas réellement référence à la troisième note de bas de page, l'auteur sera mis au courant de cette erreur dès la fin de la première étape du processus de révision. Plutôt que de corriger les erreurs à la toute fin du processus, elles seront traitées en temps opportun grâce à cette nouvelle approche.

#### v. Optimiser les technologies

---

La *Revue de droit d'Ottawa* doit optimiser les technologies qu'elle utilise afin d'accroître l'efficacité du processus de révision. Il existe différentes plates-formes Web spécialement conçues pour les revues de droit, dont *Scholastica* et *ExpressO*. Elles permettent aux rédacteurs d'effectuer les révisions sur une seule plate-forme, en plus de comprendre une fonction à partir de laquelle il est possible de contacter les auteurs et les évaluateurs indépendants. De plus, des applications ont été créées pour simplifier le processus de vérification de l'exactitude des citations comprises dans un article. De nos jours, la plupart des étudiants possèdent un téléphone intelligent. En encourageant les rédacteurs à utiliser des applications de recherche pour les aider à confirmer la source des citations, le processus de révision en sera d'autant simplifié.



---

# Privilégier le format numérique aux exemplaires imprimés

Tel que susmentionné, le modèle du 20<sup>e</sup> siècle repose principalement sur la publication de contenu sous forme d'exemplaires imprimés, le format numérique n'étant accessible qu'aux utilisateurs qui paient pour se procurer un numéro sur les bases de données juridiques. Ce modèle n'est maintenant plus viable. La *Revue de droit d'Ottawa* a donc pris le virage numérique durant l'année scolaire 2016-2017. Nous sommes persuadés que le format numérique facilitera l'accès à nos publications, augmentera notre lectorat, rendra notre revue d'autant plus efficace et améliorera le fonctionnement de l'administration.

## **i. Augmenter le lectorat et améliorer l'accessibilité**

---

Quiconque le souhaite devrait pouvoir lire nos publications. Ainsi, en adoptant un format numérique de libre accès, notre revue sera facilement accessible. Il est désormais possible de lire tous les numéros de la Revue depuis sa fondation en 1966 en se rendant sur notre site Web. Nous invitons les autres périodiques juridiques à donner accès à leurs publications au grand public. Puisqu'une grande majorité de la population a accès à Internet, la *Revue de droit d'Ottawa* sera en mesure d'élargir son lectorat et de cibler différents groupes susceptibles d'être intéressés par un article en particulier.

## **ii. Publier les articles rapidement**

---

Selon le modèle du 20<sup>e</sup> siècle suivi par les périodiques juridiques, le contenu est publié par blocs. Un numéro est seulement envoyé à l'éditeur pour être publié une fois que tous les articles ont été révisés. Les lecteurs sont donc obligés d'attendre une certaine période de temps avant d'avoir accès aux articles alors qu'ils sont maintenant habitués à recevoir l'information « en temps réel ».

Une recommandation clé pour améliorer l'efficacité du processus vise l'élimination complète du concept des « numéros ». Le format numérique de libre accès offre la possibilité de publier des articles en ligne aussitôt qu'ils sont prêts. Ainsi, les lecteurs ont accès à du nouveau contenu de façon continue. D'ailleurs, d'éminents universitaires ont mentionné qu'ils souhaitaient que leurs articles soient publiés le plus vite possible. Le fait d'adopter un format de libre accès et de modifier le processus de révision permettra de publier du contenu plus rapidement.

### iii. Réduire les coûts et améliorer l'efficacité administrative

---

Puisque la demande pour des exemplaires imprimés ne cesse de diminuer, la *Revue de droit d'Ottawa* ne génère pas beaucoup de revenus liés aux méthodes traditionnelles de publication. Qui plus est, il coûte de plus en plus cher de faire imprimer des numéros papier : il est difficile de réaliser des économies d'échelle avec des petits tirages; le nombre de lecteurs pour les exemplaires imprimés est difficile à calculer et souvent surestimé; et les échanges avec les abonnés à la revue papier font perdre du temps à nos rédacteurs. Chaque numéro publié en format papier se fait donc à perte.

Privilégier le format numérique aux exemplaires imprimés donnera la chance à la *Revue de droit d'Ottawa* de réduire considérablement ses coûts et d'améliorer son efficacité administrative. Cependant, nous sommes conscients que certains abonnés préféreront tout de même recevoir un exemplaire papier. L'impression à la demande constitue un bon compromis. La *Revue de droit d'Ottawa* a récemment collaboré avec un éditeur qui offre l'option d'impression à la demande. En outre, les abonnés effectueront directement le paiement auprès de cet éditeur qui imprimera le numéro et s'occupera de l'envoi. Les profits réalisés seront remis sur une base trimestrielle à la *Revue de droit d'Ottawa*. En procédant ainsi, nous ne serons plus obligés de déployer des efforts pour obtenir les paiements, envoyer les factures et coordonner l'envoi des publications. La Revue fera donc des économies en implantant un système d'impression à la demande.

D'aucuns s'inquiètent du fait que le contenu publié en libre accès ne soit pas pris au sérieux et compromette le prestige de la publication<sup>7</sup>. Nous sommes d'avis que la qualité d'une revue de droit est indépendante de son support de publication. Que nos articles soient publiés sur papier ou en ligne, notre comité de rédaction s'assurera toujours qu'ils ont été revus par les pairs, que les citations ont été vérifiées et qu'une relecture finale a été effectuée. Nous sommes aussi convaincus qu'un plus grand nombre d'universitaires voudront publier leurs articles dans notre revue si elle rejoint davantage de lecteurs.

# Varier le contenu multimédia

La *Revue de droit d'Ottawa* doit trouver de nouvelles façons d'interagir avec son lectorat. Le fait d'utiliser différents médias permettra de rendre le contenu davantage accessible et, par le fait même, de rejoindre un plus grand nombre de lecteurs.

## I. Mener des entrevues baladodiffusées

Depuis sa fondation, la *Revue de droit d'Ottawa* publie des entrevues effectuées avec des juristes et des spécialistes du droit. Des personnalités renommées dans le domaine juridique ont d'ailleurs déjà été interviewées, dont l'honorable Louise Arbour, C.C., G.O.Q., et l'honorable Ian Binnie, C.C., Q.C. Nos rédacteurs mènent et transcrivent les entrevues, insèrent des notes de bas de page si nécessaire et révisent le document écrit avant qu'il ne soit publié.

Toutefois, les habitudes des lecteurs ont évolué à l'ère numérique. Avec l'avènement de nouvelles technologies, il est désormais possible de réaliser des entrevues de façon innovante. Certaines revues de droit, comme la *UCLA Law Review* et la *Revue de droit de McGill*, partagent déjà des entrevues et des conférences baladodiffusées plutôt que de publier leur transcription. Pour aller de l'avant, la *Revue de droit d'Ottawa* devrait envisager de mener des entrevues qui seraient baladodiffusées chaque mois. Ces entrevues permettraient aux auteurs de discuter de leurs découvertes et recommandations dans le but d'intéresser les abonnés à la future publication de leurs articles. De plus, cette façon de procéder est plus simple et plus rapide que de transcrire l'entrevue en vue de la publier. Il serait aussi possible de réaliser de courtes entrevues qui paraîtraient dans la Revue. La *Revue de droit d'Ottawa* pourrait contacter des experts afin qu'ils se prononcent sur des jugements controversés rendus par un tribunal ou de récents changements juridiques importants. L'entrevue serait ensuite mise en ligne quelques jours ou semaines après la tenue de l'événement/la survenue du changement.

## II. Publier des enregistrements vidéos

La *Revue de droit d'Ottawa* est un fournisseur au cœur d'un marché d'idées. Lorsque ce marché évolue, il est important de suivre la tendance. En mettant l'accent sur de nouveaux moyens de communication, comme l'enregistrement vidéo, la Revue sera en mesure de rejoindre encore plus de lecteurs.

Premièrement, tous les événements que nous organisons devraient être diffusés en direct pour le grand public. En effet, les événements devraient non seulement être accessibles aux participants présents, mais aussi aux personnes se trouvant à l'étranger qui ne peuvent y assister. Deuxièmement, nous devrions filmer les colloques et les conférences présentés par la Revue afin de mettre l'enregistrement en ligne et le rendre ainsi accessible à toute personne intéressée. La *Revue de droit d'Ottawa* a récemment tenu son colloque de l'année 2016 sur le thème de la lutte contre la résistance aux antibiotiques au Canada. L'événement était diffusé en direct pour le grand public. Nous avons aussi publié des vidéos sur notre page YouTube afin de rendre le contenu accessible aux personnes n'ayant pu y participer.

Les enregistrements vidéo peuvent aussi servir d'outil de promotion pour les publications individuelles. Par exemple, le *University of Toronto Faculty of Law Journal* invite ses auteurs à produire de courtes vidéos pour présenter leurs articles ou discuter de l'évolution de leurs recherches. Cette méthode vient changer la donne en matière d'interaction. Les auteurs ont désormais la chance d'entrer en contact avec le public de différentes façons et, par le fait même, d'attirer de nouveaux lecteurs.

# Utiliser les médias sociaux

Les médias sociaux ont évolué rapidement et ont changé la façon dont les gens interagissent et partagent de l'information. Les revues juridiques ne se sont pas encore tout à fait adaptées à cette nouvelle réalité. Alors que les revues imprimées perdent en popularité, l'accès en ligne à l'information suscite un intérêt de plus en plus vif<sup>8</sup>. Les revues de droit peuvent répondre à cette demande en utilisant les médias sociaux pour inviter les lecteurs à consulter leurs articles et, ainsi, renforcer leur position sur le marché. En optimisant son utilisation des médias sociaux, la *Revue de droit d'Ottawa* sera en mesure d'attirer de nouveaux lecteurs. Nous devons nous servir de Facebook, Twitter et LinkedIn pour mieux communiquer avec le lectorat, rendre nos articles accessibles et favoriser les échanges sur différents sujets.

De plus, les juristes occupent une place importante dans les médias sociaux. À l'image de ces spécialistes du droit qui sont de plus en plus présents sur ce type de plate-forme, nous devons nous aussi nous prêter au jeu afin d'être en contact direct avec nos lecteurs.

La *Revue de droit d'Ottawa* a d'ailleurs déjà commencé à utiliser les médias sociaux pour élargir sa portée. Depuis 2016, lorsqu'un article est approuvé, nous créons immédiatement une publication sur les médias sociaux pour présenter l'article comme faisant partie de la Série de documents de travail. Une fois l'article publié, nous faisons une nouvelle publication sur les médias sociaux comprenant les liens vers l'article en identifiant l'auteur et en mentionnant son établissement d'attache ainsi que toute autre organisation susceptible de trouver l'article pertinent.

Pour aller de l'avant, nous pourrions demander aux auteurs de s'investir dans la promotion de leurs articles. Cet exercice s'effectuerait conjointement avec la revue. Par exemple, les auteurs seraient appelés à rédiger un gazouillis de 140 caractères dans lequel ils résumeraient leur article. Ce micro-message devrait être soumis en même temps que leur article. Si l'article est accepté aux fins de publication, la revue publiera le gazouillis sur son compte Twitter, et l'auteur sera invité à faire de même. Tant la revue que les auteurs devraient promouvoir les articles sur les médias sociaux.

La *Revue de droit d'Ottawa* aurait aussi intérêt à souligner les critiques favorables émises à propos d'un article. Partager cette information sur les réseaux sociaux aura un effet positif sur la réputation de la Revue et démontrera l'influence qu'elle exerce. Nous pourrions aussi faire des publications sur des articles antérieurs qui risquent d'intéresser les membres de la collectivité juridique et universitaire. Par exemple, en 2016, la *Revue de droit d'Ottawa* a publié toutes les deux semaines des liens vers des entrevues et des articles écrits antérieurement dans le cadre des *Flashback Fridays* (« Vendredis retour en arrière »). Nous avons d'ailleurs récemment partagé une entrevue menée en 2013 avec l'honorable Suzanne Côté avant qu'elle ne soit nommée à la Cour suprême du Canada.

# Favoriser la continuité et l'innovation

La rotation fréquente des membres du comité de rédaction de la *Revue de droit d'Ottawa* rend la planification stratégique à long terme très ardue. Les effets sont indéniables. Les processus internes sont rarement réévalués; il est donc difficile de cibler les améliorations à apporter. Le fait d'avoir continuellement de nouveaux membres au sein du comité de rédaction entraîne aussi la perte de la mémoire institutionnelle. La *Revue de droit d'Ottawa* propose donc cinq solutions afin de remédier à la situation : effectuer des vérifications, mesurer le sentiment d'appartenance des lecteurs, prioriser la planification à long terme, bâtir des réseaux de contacts et apprendre des autres domaines d'enseignement de l'Université d'Ottawa.

## i. Effectuer des vérifications

Le comité de rédaction de la *Revue de droit d'Ottawa* devrait effectuer des vérifications internes deux fois par année pour soulever d'éventuels problèmes et enjeux ainsi que pour souligner les meilleures pratiques et les possibilités d'amélioration. Il serait important d'analyser régulièrement des paramètres mesurables et de transmettre les rapports d'avancement aux membres du comité de rédaction afin qu'un suivi soit assuré.



## ii. Mesurer le sentiment d'appartenance des lecteurs

Il est particulièrement important pour la *Revue de droit d'Ottawa* de mesurer le sentiment d'appartenance des lecteurs afin d'évaluer la portée et l'impact qu'a notre publication. À ce jour, la société privilégie les mesures objectives. L'outil d'analyse le plus efficace pour déterminer la portée de la Revue est le dénombrement des articles téléchargés et des citations effectuées. Une étude récente suggère que le dénombrement des citations constitue un bon moyen pour évaluer la qualité d'un article<sup>9</sup> ainsi que son influence en matière de formation de la pensée juridique<sup>10</sup>.

Si nous avons accès à cette information à l'interne, nous aurions une meilleure idée de l'impact qu'ont nos articles. Dans le but d'attirer de nouveaux lecteurs et de démontrer le sérieux de nos publications, nous devrions, à l'instar du *University of Toronto Faculty of Law Journal*, rendre publique une liste des instances dans lesquelles la Cour suprême du Canada, les cours d'appel et les tribunaux de première instance ont fait référence à notre Revue. De plus, nous devrions tenir le compte du nombre de téléchargements de chaque article. Sur le site Web du *Osgoode Hall Law Journal* et du *Western Journal of Legal Studies*, il est possible de consulter une carte générale du lectorat qui tient ces dénombrements à jour. Ces informations nous renseigneraient sur notre lectorat et notre contenu. Nous pourrions par la suite utiliser ces données pour établir un plan à long terme.



### iii. Planifier à long terme

---

La *Revue de droit d'Ottawa* doit élaborer un plan à long terme fondé sur la vision et les principes directeurs préconisés pour l'avenir. Le comité de rédaction devrait continuellement se questionner sur le but de notre publication, l'environnement compétitif dans lequel elle évolue, notre public cible, notre modèle d'affaires, l'état de nos finances et les auteurs avec qui nous souhaitons collaborer. Il est important que le comité de rédaction revoie régulièrement le plan à long terme afin de s'assurer que la *Revue* évolue dans la bonne direction.

### iv. Bâtir des réseaux de contacts

---

Les revues juridiques gérées par des étudiants sont généralement confrontées aux mêmes problèmes : la diminution du nombre de lecteurs abonnés à la version papier, la concurrence de revues de droit commerciales ou publiées par des facultés et la pression de rendre le contenu plus accessible. Afin d'encourager la coopération et le dialogue, la *Revue de droit d'Ottawa* doit s'efforcer de travailler en harmonie avec les autres périodiques juridiques dirigés par des étudiants. Par exemple, le comité de rédaction pourrait s'engager à organiser chaque année une réunion virtuelle ou en personne avec les responsables d'autres publications pour discuter de problèmes communs et favoriser la collaboration.

### v. Apprendre des autres domaines d'enseignement

---

La *Revue de droit d'Ottawa* gagnerait à apprendre des autres domaines d'enseignement, facultés et départements de l'Université d'Ottawa. La *Revue* pourrait, entre autres, recruter des étudiants en administration, en communications et en informatique pour étudier la structure et le modèle actuels de la publication afin d'émettre des recommandations et de présenter des améliorations possibles. Bien que nous soyons des experts en publication de contenu juridique, il se peut que nous n'ayons pas la réponse à d'autres enjeux. Par exemple : Comment coordonner de façon efficace environ 90 rédacteurs étudiants ? Comment améliorer l'expérience de l'utilisateur sur notre site Web ? Comment renforcer notre présence sur les médias sociaux ? Comment mieux cibler l'utilisateur final type ?

Au cours des prochaines réunions du comité de rédaction, la *Revue de droit d'Ottawa* pourrait mettre en place une compétition annuelle dans le but d'inviter des étudiants d'autres facultés et départements à évaluer ce que nous faisons et formuler des recommandations sous forme de rapport. Pour récompenser les participants, les équipes qui produiraient les trois meilleurs rapports recevraient une somme en argent et des remerciements seraient publiés sur notre site Web ainsi que sur les médias sociaux. Nous devons éliminer les barrières qui existent entre les facultés de notre université et reconnaître tout ce que nous pouvons apprendre les uns des autres.



# Conclusion

L'heure est au changement ; il est temps de penser de façon stratégique et de planifier notre avenir. Ce rapport présente quatre principes directeurs et des recommandations précises qui transporteront la revue au 21<sup>e</sup> siècle. Nous espérons qu'il inspirera le comité de rédaction de la *Revue de droit d'Ottawa* et ses homologues à agir de façon stratégique et à voir grand au cours des prochaines années. Le fait de tenir une réflexion stratégique mettra la revue au premier plan et lui permettra de devenir une ressource de premier choix pour les juristes.



# Notes de fin de document

<sup>1</sup> Michael Blanding, “Strategic Intelligence: Adapt or Die” *Harvard Business School Working Knowledge* (6 août 2012), en ligne: <[hbswk.hbs.edu/item/strategic-intelligence-adapt-or-die](http://hbswk.hbs.edu/item/strategic-intelligence-adapt-or-die)>.

<sup>2</sup> Voir Craig Forcese et Kent Roach, “Canada’s Proposed Anti-Terrorism Act: An Assessment” (2015), en ligne: <[www.antiterrorlaw.ca](http://www.antiterrorlaw.ca)>.

<sup>3</sup> Joe Palazzolo, “Law Review Circulation: A New Low”, *The Wall Street Journal Law Blog* (29 février 2012), en ligne: <[blogs.wsj.com/law/2012/02/29/law-review-circulation-a-new-low](http://blogs.wsj.com/law/2012/02/29/law-review-circulation-a-new-low)>.

<sup>4</sup> Tal Yarkoni, « Designing Next-generation Platforms for Evaluating Scientific Output: What Scientists Can Learn from the Social Web » dans Nikolaus Kriegeskorte et Diana Deca, dir, *Beyond Open Access: Visions for Open Evaluation of Scientific Papers by Post-publication Peer Review* (Lausanne, Frontiers Media, 2012) à la p 165 ; Voir aussi Leanne Tite et Sara Schroter, « Why do Peer Reviewers Decline to Review? A Survey » (2007) 61 *J Epidemiology Community Health* 9 [Tite et Schroter] ; Lisa Rinaldi, “Does Peer Review do More Harm than Good?” *Macleans’s* (5 mai 2015), en ligne: <[www.macleans.ca/news/canada/does-peer-review-do-more-harm-than-good](http://www.macleans.ca/news/canada/does-peer-review-do-more-harm-than-good)>.

<sup>5</sup> Tite et Schroter, *supra* note 4.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Michael J Madison, « The Idea of the Law Review: Scholarship, Prestige, and Open Access » (2006) 10:4 *Lewis & Clark L Rev* 901.

<sup>8</sup> “What Americans do Online: Social Media and Games Dominate Activity” *Nielson* (2 août 2010), en ligne: <[www.nielsen.com/us/en/insights/news/2010/what-americans-do-online-social-media-and-games-dominate-activity.html](http://www.nielsen.com/us/en/insights/news/2010/what-americans-do-online-social-media-and-games-dominate-activity.html)>.

<sup>9</sup> Scott Baker, Stephen J Choi et Mitu Gulati, « Rat Race as an Information-Forcing Device » (2006) 81 *Ind LJ* 53 aux pp 73-75.

<sup>10</sup> Tracey E George et Chris Guthrie, « Joining Forces: The Role of Collaboration in the Development of Legal Thought » (2002) 52:4 *J Leg Educ* 559 à la p 568.